



# PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 1 SEPTEMBRE 2020



*Sapie, SCIC SARL, siège social 7 rue du Cougaing 11300 Limoux, Siret : 349  
217 562 00058, APE 7022Z, email : [sapie@sapie.coop](mailto:sapie@sapie.coop) Tel : 04 68 74 73 30*

## **PREAMBULE**

La Scic Sapie accompagne des porteurs de projet individuel et collectifs en coopérative d'activité et d'emploi et anime le Tiers Lieu Limoux.

Le présent protocole vient compléter et remplacer le précédent protocole de déconfinement en prenant en compte les nouvelles mesures inscrites dans le protocole national sanitaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le protocole s'adresse à l'ensemble des salarié-es de la Scic Sapie et aux coworkers permanents (associations utilisatrices des locaux par convention annuelle) et nomades ainsi qu'à l'ensemble des usagers du Tiers Lieu Limoux. Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, la démarche de mise en place doit conduire à éviter les risques d'exposition au virus, à évaluer les risques et à privilégier les mesures de protection collective. Ce protocole pose les règles pour garantir la santé et la sécurité des salarié-es et de toutes les personnes qui viennent travailler, se former, participer à une réunion, formation, atelier ou événements sur le lieu. Le respect de ces règles, leur application repose sur la coresponsabilité et votre implication. Pour les salarié-es organisateurs-trices de réunion ou de formation à l'extérieur des locaux, les mesures de protection figurent en annexe.

**Tous les coworkers permanents et nomades du Tiers Lieu Limoux, les salarié-es et les entrepreneur-es salarié-es en contrat CAPE et CESA s'engagent par le présent protocole à respecter les mesures suivantes et à informer leur public et à être garant du respect de ces règles par leur public et au sein de leur structure.**

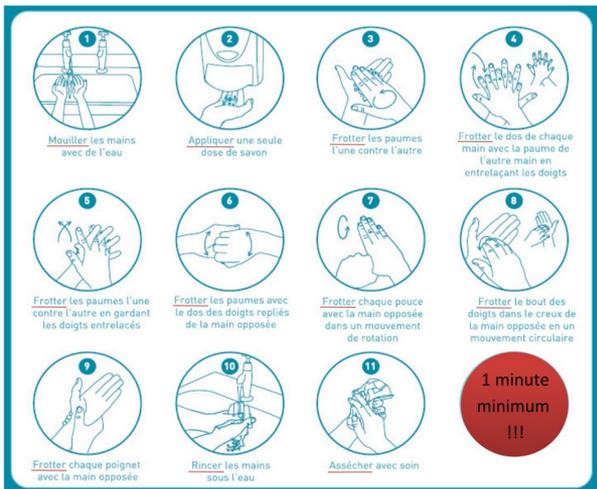
# SOCLE DES RÈGLES EN VIGUEUR

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique

Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude

Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque-Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade



Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre

Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés

Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation

Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle

Eviter de porter des gants: ils donnent un faux sentiment de protection.

Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au sein de l'entreprise

Auto-surveillance par les salariés de leur température: un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

# LES MESURES DE PROTECTION DES SALARIÉ-ES

## 1. Une nouvelle organisation de la circulation et de nouveaux espaces pour respecter la distanciation physique

**Mise en place d'un sens de circulation**, afin de limiter le croisement des personnes :

a) l'accessibilité aux locaux est différenciée suivant les structures :

- Entrée par le jardin : équipe ACI LAB, atelier chant, cabinet psychologues
- Entrée par le parking : Sapie, équipe DLA, URCPIE, Wimoov, Eco Citoyennété, coworkers

b) pour les coworkers, l'accès au jardin lors des pauses est effectué par l'extérieur (portail) afin d'éviter de traverser la salle occupée par le chantier d'insertion.

c) L'accès à la salle de créativité se fait par la porte fenêtre afin de limiter les croisements et d'éviter de passer par la cuisine du rez de chaussée.

### **Une limitation du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace**

Pour chaque espace collectif, une jauge précisant le nombre maximum de personnes sera affichée à l'entrée de l'espace. La jauge sera définie suivant la dimension et l'architecture de chaque espace et un aménagement spécifique sera mis en place afin de respecter la distance d'un mètre entre les personnes.

## **Informez de votre venue**

**Il est demandé aux coworkers nomades de planifier leur venue au Tiers Lieu et d'en informer l'équipe par e mail :**  
[tt@sapie.coop](mailto:tt@sapie.coop) afin de gérer au mieux les espaces et les flux (horaires d'arrivée et de départ).

## **De nouveaux espaces repas/pause afin de limiter le risque d'affluence et de concentration**

La cuisine à l'étage a été remise en service pour les coworkers permanents et nomades et les équipes administratives TUA et Sapie.  
La cuisine du rez de chaussée est réservée à l'équipe du chantier ACILAB.

Deux espaces de repas équipés (micro-onde, évier) sont désormais accessibles ainsi que la salle de créativité pour prendre son repas en plus du jardin. Il est demandé à chacun.e d'attendre son tour dans le cas où 3 personnes seraient déjà présentes dans la pièce cuisine, de manger en horaires décalés.

## **2. De nouvelles mesures dans les lieux collectifs clos**

Le port du masque est obligatoire dans les espaces collectifs clos. Cette règle s'applique au sein du Tiers Lieu :

- dans les bureaux fermés et partagés
- l'espace de coworking
- les salles de réunion et de formation.

Certaines alternatives sont possibles en fonction du niveau de circulation du virus dans le département de l'Aude afin d'avoir la possibilité de retirer son masque à certains moments de la journée. Ces alternatives sont :

- une aération régulière des espaces (toutes les 3 heures pendant quinze minutes)
- des écrans de protection : dans chaque espace de travail partagé des écrans de protection seront positionnés sur les bureaux.

En extérieur, dans le jardin du Tiers Lieu, le port du masque est obligatoire en cas de regroupement et quand il n'est pas possible de respecter la distance d'un mètre (par exemple lors d'évènement ou de manifestation).

### 3. Les mesures d'hygiène

Dès l'entrée dans les locaux du Tiers Lieu Limoux, il sera demandé de vous désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique qui est mise à disposition notamment à l'accueil, à la cuisine au rez de chaussée,...

Lors de votre journée au Tiers Lieu, il conviendra de respecter les consignes suivantes afin de prévenir les risques de transmission du virus à vous ou aux autres personnes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon et utiliser le papier d'essuie tout pour se sécher les mains
- respecter la distance d'1 mètre entre les personnes
- Les contacts sociaux physiques sont à proscrire : poignées de mains, accolades, embrassades

Dans l'espace de coworking, des solutions de désinfection du mobilier sont mises à la disposition des coworkers. Des produits de nettoyage sont à disposition à chaque niveau. Pour les coworkers un kit de nettoyage est fourni comprenant :3 lingettes 1 flacon de désinfectant, 2 sachets plastiques pour séparer les lingettes propres des lingettes sales. Il est demandé de laver les lingettes sales chez soi. Le coworker s'engage à son départ à nettoyer leur table et leur chaise. Nous pouvons également mettre en place pour les coworkers réguliers une place attitrée.

Dans les espaces repas, il est également demandé à chacun-e de nettoyer après utilisation les surfaces (poignées des micro ondes, frigo, cafetières,....). Les repas froids seront à privilégier.

Dans les lieux de pauses (cuisines, hall d'entrée,...) les mesures barrières (se laver les mains avant et après utilisation) sont affichées.

Dans les espaces communs : les 2 cuisines, la salle de créativité, les salles de réunion, la salle de repos, il est recommandé de laisser les portes ouvertes afin d'éviter les contacts des mains sur les surfaces (poignées,...).

En plus du ménage habituel, il est demandé à chacun-e de nettoyer son poste de travail et de participer à un nettoyage régulier, qui est réparti par niveau (rez de chaussé (ACILAB), 1<sup>er</sup> étage (TUA DLA, SAPIE), 2<sup>nd</sup> étage (coworkers : bureaux fermés, petite cuisine et salle de coworking)).

### **Les salles de réunion et de formation**

Veillez à faire respecter les mesures barrières indiquées dans le protocole : lavage de mains à l'entrée et à lors du départ, mesures de distanciation physique, jauge maximum affichée à l'entrée de la salle. Un affichage dans la salle rappellera l'ensemble de ces mesures.

A votre départ, vous devez nettoyer l'ensemble des surfaces et objets utilisés : brosse et feutres tableau blanc, télécommande, paper board, poignées intérieur et extérieur, chaises et tables.

### **MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

Dans les entreprises de petite taille, le référent Covid-19 peut être le dirigeant. Il est convenu de désigner en tant que référent Covid 19 , la directrice de Sapie qui s'appuiera sur le comité Tiers Lieu composé de l'ensemble des entités utilisatrices du Tiers Lieu afin de mettre en place, communiquer, accompagner l'application du protocole sanitaire sur le lieu.

## PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS PROCHES

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur : l'isolement; la protection; la recherche de signes de gravité.

1-Isoler la personne symptomatique dans **la salle de repos** en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical

2-Mobiliser le référent Covid. Lui fournir un masque avant son intervention.

3-En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun. En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU: Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement). Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer). Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4-Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

5-Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués «à risque» selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification («à risque» ou «à risque négligeable»).

## ANNEXE

### ORGANISATION ET ANIMATION D'ÉVÈNEMENTS, DE RÉUNIONS, D'ATELIERS ET DE FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR DES LOCAUX

L'ensemble des salarié-es (équipe support, entrepreneur-es salarié-es) et les entrepreneur-es en CAPE de la Scic Sapie doivent respecter les règles suivantes quand ils-elles organisent des réunions, des formations, des évènements, ou encore des ateliers à l'extérieur des locaux de l'entreprise :

- Ils-elles doivent s'assurer de l'existence des mesures sanitaires en vigueur sur le lieu et veiller à ce que ces règles leur soient communiquées avant l'organisation ;
- Ils -elles s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur sur le lieu : capacité d'accueil (jauge maximum), désinfection des lieux à leur arrivée et à leur départ,.... ;
- Ils – elles s'engagent à mettre en place et à faire respecter les mesures suivantes :
  - Dès l'entrée dans les locaux, il sera demandé à chaque personne de se désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique qui sera mise à disposition.
  - Le port du masque sera obligatoire
  - L'espace sera organisé afin de respecter la distance d'un mètre entre les personnes